

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE

visant les actions de la société



initiée par

ABILWAYS

INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIÈRES ET COMPTABLES DE M2I



Le présent document relatif aux autres informations de la société M2i a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (ci-après l'« **AMF** ») le 5 juin 2025, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et à l'instruction de l'AMF n° 2006-07 du 25 juillet 2006 relative aux offres publiques d'acquisition.

Ce document a été établi sous la responsabilité de M2i.

Le présent document incorpore, par référence, le rapport de gestion de M2i relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2024 incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise (le « **Rapport de Gestion 2024** »), ainsi que les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels que mis à disposition les 25 et 29 avril 2025.

Le présent document complète la note en réponse de la Société visée par l'AMF le 5 juin 2025, sous le visa n°25-195, en application d'une décision de conformité du 5 juin 2025 (la « **Note en Réponse** »).

Le présent document et la Note en Réponse sont disponibles sur les sites internet de M2i (www.m2iformation.fr/investisseurs/) et de l'AMF (www.amf-france.org) et mis à la disposition du public sans frais au siège social de M2i, 18, place des Reflets, 92400 Courbevoie, France.

Un communiqué de presse sera diffusé conformément aux dispositions des articles 231-28 du règlement général de l'AMF, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique d'achat simplifiée, afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

SOMMAIRE

1.	INFORMATIONS GENERALES REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU RÈGLEMENT GENERAL DE L'AMF	4
2.	PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ	5
2.1.	Dénomination sociale	5
2.2.	Siège social	5
2.3.	Forme et nationalité	5
2.4.	Immatriculation au RCS	5
2.5.	Durée de vie	5
2.6.	Activité de la Société	5
2.7.	Objet social	6
2.8.	Exercice social	6
3.	ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS INTERVENUS DEPUIS LA PUBLICATION DU RAPPORT DE GESTION 2024	6
3.1.	Structure et répartition du capital	6
3.1.1.	Capital social	6
3.1.2.	Droits de vote	6
3.1.3.	Déclarations de franchissements de seuils et d'intention	6
3.1.4.	Répartition du capital social et des droits de vote	7
3.1.5.	Auto-détention par la Société de ses propres actions	7
3.1.6.	Situation des bénéficiaires d'actions attribuées gratuitement	8
3.1.7.	Engagements d'Apport à l'Offre	10
3.2.	Gouvernance	11
3.2.1.	Composition du Conseil d'administration	11
3.2.2.	Direction Générale	11
3.2.3.	Commissaires aux comptes	12
4.	FACTEURS DE RISQUES	12
5.	ÉVÉNEMENTS EXCEPTIONNELS ET LITIGES	12
6.	COMMUNIQUÉS DE PRESSE PUBLIÉS DEPUIS LA PUBLICATION DU RAPPORT DE GESTION 2024	12
7.	CALENDRIER DES PROCHAINES PUBLICATIONS FINANCIÈRES	13
8.	ASSEMBLEE GENERALE 2024 ET ASSEMBLEE GENERALE 2025	13
9.	PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRÉSENT DOCUMENT	14

PRÉAMBULE : RAPPEL DES PRINCIPAUX TERMES ET CONDITIONS DE L'OFFRE

Le présent document a été établi conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF (le « **RGAMF** ») dans le cadre de l'Offre (tel que ce terme est défini ci-dessous).

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 233-1 2°, 234-2 et 235-2 du RGAMF, Abilways, une société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 18-24, rue Tiphaine, 75015 Paris, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 479 894 750 (« **Abilways** » ou l'« **Initiateur** »), propose de manière irrévocable à l'ensemble des actionnaires de la société M2i, société anonyme à conseil d'administration, dont le siège social est situé 18 place des Reflets – 92400 Courbevoie, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 333 544 153 (« **M2i** » ou la « **Société** »), d'acquérir en numéraire, dans le cadre d'une offre publique d'achat simplifiée obligatoire dans les conditions décrites ci-après (l'« **Offre** ») la totalité de leurs actions de la Société (les « **Actions** ») au prix de 8,50 euros par Action (le « **Prix de l'Offre** »).

Les Actions sont admises aux négociations sur Euronext Growth (« **Euronext Growth** ») sous le code ISIN FR0013270626 (mnémonique : ALMII).

L'Offre a fait l'objet d'une décision de conformité de l'AMF emportant visa de la note d'information de l'Initiateur et de la Note en Réponse en date du 5 juin 2025.

L'Offre fait suite à l'acquisition par l'Initiateur le 31 mars 2025 (la « **Date de Réalisation** ») de 3.458.673 Actions au Prix de l'Offre auprès de la société Prologue, une société anonyme de droit français, dont le siège social est situé au 101, avenue Laurent Cély 92230 Gennevilliers, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 382 096 451, dont les actions sont admises aux négociations sur le marché Euronext Growth sous le code ISIN FR0010380626 (mnémonique : ALPRG) (« **Prologue** »), conformément aux termes d'un contrat de cession d'actions signé le 14 mars 2025 entre Prologue et l'Initiateur (le « **Contrat de Cession** »). A la date du présent document, l'Initiateur détient directement 3.458.673 Actions auxquelles sont attachées 3.458.673 droits de vote, représentant 59,94% du capital social et 55,54% des droits de vote de la Société¹.

Dans la mesure où l'Initiateur a, en conséquence de la réalisation de l'Acquisition (tel que ce terme est défini ci-après), franchi directement à la hausse le seuil de 50% du capital et des droits de vote de la Société, le dépôt de l'Offre revêt un caractère obligatoire en application des dispositions de l'article L. 433-3, II du Code monétaire et financier.

Conformément à l'article 231-6 du RGAMF, l'Offre porte sur la totalité des Actions de la Société non détenues directement ou indirectement à la date du présent document par l'Initiateur qui sont d'ores et déjà émises, à l'exclusion :

- (i) des Actions auto-détenues par la Société, soit, à la connaissance de la Société à la date du présent document, 21.256 Actions ; et
- (ii) des AGA Sous Engagement de Conservation (tel que ce terme est défini ci-après) faisant l'objet d'un Contrat de Liquidité (tel que ce terme est défini ci-après), soit, à la connaissance de la Société à la date du présent document, 493.000 Actions ; la situation des bénéficiaires d'AGA Sous Engagement de Conservation dans le cadre de l'Offre est décrite à la section 3.1.6 du présent document.

¹ Sur la base d'un capital composé de 5.769.985 actions représentant 6.226.858 droits de vote théoriques au 31 mars 2025 déterminés conformément aux dispositions de l'article 223-11 du RGAMF.

L'Offre porte donc, à la connaissance de la Société, sur un nombre total d'Actions égal à 1.797.056.

A la connaissance de la Société, à la date du présent document, il n'existe pas de titre de capital ou autre instrument financier émis par la Société ou droit conféré par la Société pouvant donner accès, immédiatement ou terme, au capital ou aux droits de vote de la Société.

L'Offre sera réalisée selon la procédure simplifiée, conformément aux dispositions des articles 233-1 et suivants du RGAMF, sera centralisée, et ouverte pour une durée de onze (11) jours de négociation.

L'Offre sera, si les conditions requises sont réunies, suivie d'une procédure de retrait obligatoire en application des articles L. 433-4, IV du Code monétaire et financier et 237-1 et suivants du RGAMF. Dans cette hypothèse, les Actions qui n'auront pas été apportées à l'Offre (à l'exclusion des Actions auto-détenues par la Société et des AGA Sous Engagement de Conservation) seront transférées à l'Initiateur moyennant une indemnisation en numéraire égale au Prix de l'Offre, soit 8,50 euros par Action, nette de tous frais.

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du RGAMF, l'Offre est présentée par Portzamparc, filiale du groupe BNP Paribas (l' « **Etablissement Présentateur** ») qui garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur relatifs à l'Offre.

Les caractéristiques de l'Offre sont décrites de manière plus exhaustive dans la section 1.3 (« *Caractéristiques de l'Offre* ») de la Note en Réponse.

1. INFORMATIONS GENERALES REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU RÈGLEMENT GENERAL DE L'AMF

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et de l'article 6 de l'instruction AMF n°2006-07 dans sa dernière version en date du 29 avril 2021, le présent document relatif aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la Société constitue une mise à jour des éléments significatifs de l'information périodique et permanente préalablement déposée par la Société et figurant dans le Rapport de Gestion 2024 et dans les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 publiés par la Société les 25 et 29 avril 2025, incorporés par référence dans le présent document.

Ces documents sont disponibles sans frais au siège social de la Société, ainsi qu'en version électronique sur le site internet de la Société (www.m2information.fr/investisseurs/) :

M2i

18, place des Reflets,
92400 Courbevoie, France.

Ces documents sont complétés par les principaux communiqués de presse publiés et mis en ligne par la Société depuis.

A la connaissance de la Société, aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale de M2i n'est intervenu entre (i) la date du Rapport de Gestion 2024 et (ii) la date de dépôt du présent document, sous réserve des informations figurant dans le présent document.

2. PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ

2.1. Dénomination sociale

La dénomination de la Société est M2i.

2.2. Siège social

Le siège social de la Société se situe 18, place des Reflets, 92400 Courbevoie, France.

2.3. Forme et nationalité

M2i est une société anonyme à conseil d'administration de droit français, régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur en droit français, notamment par le Code de commerce ainsi que par ses statuts.

2.4. Immatriculation au RCS

La Société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 333 544 153. Le Code LEI de la Société est : 969500UF0AK00I9GGY96.

2.5. Durée de vie

M2i a été constituée sous la forme d'une société anonyme et a été initialement immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris le 27 septembre 1985.

La Société a été constituée pour une durée de 99 années à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, c'est-à-dire jusqu'au 27 septembre 2084, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

2.6. Activité de la Société

Créée en 1985 sous le nom de « Maison Internationale de l'Informatique », la Société se dénomme aujourd'hui M2i.

Depuis 2006, la Société a développé le 1^{er} réseau en France de formation professionnelle spécialisé dans l'IT, le digital et le management et les *soft skills*. Chaque année, la Société accompagne à travers ses 2.500 cursus pédagogiques la montée en compétence de plus de 100.000 apprenants.

Disposant d'un maillage territorial sans égal avec 35 centres répartis sur toute la France, le groupe M2i dispose d'une capacité unique de déploiement de ses formations aussi bien pour ses clients locaux que pour les plus grands comptes nationaux.

Ses cursus sont proposés sous les modalités pédagogiques les plus modernes dont le *blended-learning*, les classes virtuelles, les COOC, la gamification et le présentiel.

Chaque session de formation fait l'objet d'évaluations qui s'inscrivent dans une exigence permanente de qualité. M2i est reconnue par le label Grande Ecole du Numérique et a obtenu la certification OPQF (Office Professionnel de Qualification des Organismes de Formation).

M2i exerce principalement son activité par l'intermédiaire de quatre filiales :

- M2i Scribtel et M2i Skills, deux filiales détenues à 100% par la Société ; et

- M2i Certified Education Systems et DEVUP, deux filiales chacune détenues à 34% par la Société.

2.7. Objet social

La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- la conception, la fabrication, la distribution et l'enseignement de tous matériaux informatiques quels qu'en soit la formule, la présentation ou l'usage ;
- toutes activités de formation et d'enseignement de toute nature, et notamment toute activité de formation en apprentissage ou en alternance, auprès de toutes personnes morales ou physiques ;
- toutes opérations mobilières, immobilières, industrielles, commerciales et financières se rattachant directement ou à tout objet similaire, connexes ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ;
- la participation de la Société à toutes opérations susceptibles de se rattacher audit objet par voie de création de sociétés nouvelles, apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, acquisition, location ou location-gérance de fonds de commerce, alliance, association en participation ou groupement d'intérêt économique.

2.8. Exercice social

L'exercice social de la Société a une durée de douze mois, il commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

3. ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS INTERVENUS DEPUIS LA PUBLICATION DU RAPPORT DE GESTION 2024

3.1. Structure et répartition du capital

3.1.1. Capital social

A la date du présent document, le capital social de la Société s'élève à 576.998,50 euros, divisé en 5.769.985 actions de 0,10 euro de nominal entièrement libérées et toutes de même catégorie.

Son capital social est réparti tel qu'indiqué à la section 0 ci-dessous.

3.1.2. Droits de vote

A la date du présent document, à la connaissance de la Société, le nombre de droits de vote théoriques s'établit à 6.226.858 et le nombre de droits de vote exerçables s'établit à 6.205.602.

3.1.3. Déclarations de franchissements de seuils et d'intention

A la date du présent document, et à la connaissance de la Société, le capital social est réparti comme indiqué à la section 0 ci-dessous.

Au cours des douze mois précédant le présent document, les franchissements de seuils suivants ont été déclarés à l'AMF et à la Société :

- par courrier reçu le 2 avril 2025, l'AMF a été informée que, à la suite de l'acquisition par l'Initiateur à la Date de Réalisation de 3.458.673 Actions au Prix de l'Offre auprès de Prologue (l' « **Acquisition** »), Prologue a franchi, à la baisse, le 31 mars 2025, le seuil légal de 50% du capital et des droits de vote de la Société. Cette déclaration a fait l'objet d'un avis publié par l'AMF le 3 avril 2025 sous le numéro n°225C0590 ;
- par courrier reçu le 2 avril 2025, la Société a également été informée que, à la suite de l'Acquisition, Prologue a franchi, à la baisse, le 31 mars 2025, les seuils légaux et/ou statutaires de 50%, 33,33%, 30%, 25%, 20%, 15%, 10% et 5% du capital et des droits de vote de la Société ;
- par courrier reçu le 2 avril 2025, l'AMF a été informée que, à la suite de l'Acquisition, l'Initiateur a franchi, à la hausse, le 31 mars 2025, le seuil légal de 50% du capital et des droits de vote de la Société. Cette déclaration a fait l'objet d'un avis publié par l'AMF le 3 avril 2025 sous le numéro n°225C0589 ; et
- par courrier reçu le 2 avril 2025, la Société a également été informée que, à la suite de l'Acquisition, l'Initiateur a franchi, à la hausse, le 31 mars 2025, les seuils légaux et/ou statutaires de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 33,33% et 50% du capital et des droits de vote de la Société.

Il est précisé que par courrier en date du 1^{er} octobre 2024, la Société avait également été informée que, à la suite de l'acquisition définitive des actions attribuées gratuitement dans le cadre du Plan d'AGA 2022 (tel que ce terme est défini ci-après), Monsieur Olivier Balva avait franchi à la hausse, le 30 septembre 2024, le seuil statutaire de 5% du capital et des droits de vote de la Société.

La Société n'a pas connaissance d'autres déclarations de franchissement de seuils relatives à la Société publiées récemment.

3.1.4. Répartition du capital social et des droits de vote

A la date du présent document, à la connaissance de la Société, le capital et les droits de vote de la Société sont répartis de la façon suivante :

Actionnaires	Nombre d'Actions	% du capital	Nombre de droits de vote théoriques	% des droits de vote théoriques
Initiateur	3.458.673	59,94%	3.458.673	55,54%
M. Olivier Balva	528.546	9,16%	707.879	11,37%
Auto-détention	21.256	0,37%	21.256	0,34%
Autres	1.761.510	30,53%	2.039.050	32,75%
TOTAL	5.769.985	100,00%	6.226.858	100,00%

3.1.5. Auto-détention par la Société de ses propres actions

À la date du présent document, la Société détient 21.256 Actions en auto-détention au titre du contrat de liquidité conclu avec Louis Capital Markets en date du 12 juillet 2018, lequel a été suspendu conformément à ses termes préalablement à la publication du communiqué de presse de la Société en date du 3 février 2025. Ces actions sont privées de droit de vote.

3.1.6. Situation des bénéficiaires d'actions attribuées gratuitement

Le tableau ci-dessous résume les principales caractéristiques du plan d'attribution gratuite d'actions en cours mis en place par la Société le 30 septembre 2022 (le « **Plan d'AGA 2022** »), à la connaissance de la Société et à la date du présent document :

	Plan d'AGA 2022
Bénéficiaires	Des salariés et mandataires de la Société ou de ses filiales
Date d'autorisation par l'assemblée générale de la Société de l'attribution	30 juin 2022
Date d'attribution par le conseil d'administration	30 septembre 2022
Nombre cumulé d'actions attribuées au titre du plan	500.500
Nombre d'actions acquises à la date du présent document	493.000
Conditions d'attribution définitive des actions	Condition de présence (à l'exclusion du dirigeant mandataire social)
Période d'acquisition	2 ans Date d'acquisition : 30 septembre 2024
Mode d'attribution	Actions nouvelles
Période de conservation	1 an Date de fin de période de conservation : 30 septembre 2025 Période de conservation étendue pour les mandataires sociaux bénéficiaires, pour une fraction égale à 10% des actions qui leur sont attribuées tant qu'ils restent dirigeants de la Société
Date d'expiration de la période de conservation	30 septembre 2025

Ainsi, à la connaissance de la Société, à la date du présent document, 493.000 actions gratuites ont été attribuées et définitivement acquises dans le cadre du Plan d'AGA 2022 mais sont soumises à un engagement de conservation à la date du présent document et le resteront jusqu'à la date de clôture estimée de l'Offre (les « **AGA Sous Engagement de Conservation** »).

A la connaissance de la Société, à la date du présent document et sous réserve des cas de cessibilité anticipées prévus par les lois applicables, les AGA Sous Engagement de Conservation correspondant à 493.000 Actions, ne pourront pas être apportées à l'Offre dans la mesure où la période de conservation n'a pas expiré.

En vertu du Contrat de Cession, l'Initiateur s'est engagé à proposer aux bénéficiaires des AGA Sous Engagement de Conservation de conclure des promesses d'achat et de vente afin de leur permettre de bénéficier d'une liquidité en numéraire pour leurs AGA Sous Engagement de Conservation (chacun, un « **Contrat de Liquidité** »). A la date du présent document, 34 Contrats de Liquidité ont été conclus portant sur la totalité des 493.000 AGA Sous Engagement de Conservation.

En vertu du Contrat de Liquidité, chaque bénéficiaire d'AGA Sous Engagement de Conservation s'engagera à céder à l'Initiateur, dès l'exercice de l'option d'achat dont ce dernier est titulaire, ses AGA Sous Engagement de Conservation dans un délai de trente (30) jours calendaires suivant l'expiration de la période de conservation. En l'absence d'un tel exercice de la part de l'Initiateur, ce dernier s'engagera à acquérir auprès de chaque bénéficiaire, dès l'exercice de l'option de vente de chacun de ces bénéficiaires, ces AGA Sous Engagement de Conservation dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires suivant l'expiration de la période d'exercice de l'option d'achat.

Le prix d'exercice des promesses d'achat et de vente sera calculé en fonction de l'EBITDA le plus récent disponible sur les 12 derniers mois, étant précisé que ce prix par action ne pourra en aucun cas (i) être supérieur au Prix de l'Offre, ni inférieur à 98% du Prix de l'Offre jusqu'au 31 mars 2026 (inclus), et (ii) à compter du 1^{er} avril 2026, être supérieur à 105 % ni inférieur à 95 % du Prix de l'Offre.

Dans l'hypothèse de la mise en œuvre d'un retrait obligatoire, les AGA Sous Engagement de Conservation faisant l'objet d'un Contrat de Liquidité ne devront pas être visées par ledit retrait obligatoire. A compter de la conclusion des Contrats de Liquidité, les AGA Sous Engagement de Conservation seront réputées détenues par l'Initiateur en vertu des règles d'assimilation à la détention d'actions prévues à l'article L. 233-9, 4^o du Code de commerce.

3.1.7. Engagements d'Apport à l'Offre

Monsieur Olivier Balva, administrateur de la Société détenant individuellement 328.546 Actions cessibles de la Société, ainsi qu'un certain nombre de cadres dirigeants de la Société (les « **Managers** »), détenant collectivement 315.047 Actions cessibles de la Société, se sont engagés à apporter leurs 643.593 Actions cessibles à l'Offre, conformément aux engagements d'apports conclus avec l'Initiateur entre le 15 avril 2025 et le 22 avril 2025 (les « **Engagements d'Apports** »), les éventuelles AGA Sous Engagement de Conservation qu'ils détiennent devant être transférées conformément aux termes des Contrats de Liquidité visés à la section 1.3.5 ci-avant.

Monsieur Olivier Balva et les Managers se sont notamment engagés (i) jusqu'à la date à laquelle ils apporteront leurs Actions à l'Offre, à ne pas transférer la pleine propriété des Actions (autres, s'agissant de Monsieur Olivier Balva, qu'à ses descendants au premier degré et/ou son conjoint pour lequel il se porte fort des engagements d'apport), à ne pas consentir une promesse ou tout autre accord au profit d'un tiers en vue du transfert de la propriété, d'un droit de propriété démembrée ou de la simple jouissance des Actions, et à ne pas constituer sous quelque forme que ce soit des droits réels ou personnels sur les Actions en faveur d'un tiers, en dehors d'une présentation à l'Offre et (ii) à apporter leurs Actions au Prix de l'Offre, dès lors que l'AMF aura rendu sa décision de conformité sur l'Offre.

3.2. Gouvernance

3.2.1. Composition du Conseil d'administration

Préalablement à la réalisation de l'Acquisition, le Conseil d'administration de la Société était composé de six administrateurs, dont deux indépendants :

- Monsieur Olivier Balva, Président du conseil d'administration et Directeur général de la Société ;
- Monsieur Laurent Baudart ;
- Monsieur Jaime Guevara ;
- Monsieur Georges Seban ;
- Monsieur Emmanuel Cennelier (administrateur indépendant) ; et
- Monsieur Philippe Brun (administrateur indépendant).

A la suite de la réalisation de l'Acquisition, Monsieur Olivier Balva a démissionné de ses mandats de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général de la Société, et Messieurs Laurent Baudart, Jaime Guevara et Georges Seban ont démissionné de leur mandat d'administrateur de la Société. Madame Thuy Nguyen a également démissionné de son mandat de Directrice Générale Déléguée.

A la date du présent document et depuis la réalisation de l'Acquisition, le Conseil d'administration de la Société est composé des membres suivants :

- Monsieur Jonathan Azoulay, Président du Conseil d'administration et Directeur Général de la Société ;
- Société Parisienne de Management et d'Investissement, représentée par Monsieur Pierre Azoulay, administrateur ;
- Madame Annabel Bismuth, administratrice ;
- Monsieur Olivier Balva, administrateur ;
- Monsieur Emmanuel Cennelier, administrateur indépendant ;
- Monsieur Philippe Brun, administrateur indépendant.

Il est précisé que Société Parisienne de Management et d'Investissement (950 025 155 RCS Paris) est une société par actions simplifiée contrôlée par la famille Azoulay, dont le Président est Monsieur Pierre Azoulay. Monsieur Jonathan Azoulay, et Madame Annabel Bismuth sont également Directeurs généraux de cette société. Société Parisienne de Management et d'Investissement contrôle la société Eduinvest SAS (830 896 163 RCS Nanterre) qui détient 53.39% de la société Eductive SAS (431 919 067 RCS Nanterre), qui elle-même détient à 100% l'Initiateur.

Les nominations par cooptation de Monsieur Jonathan Azoulay, de Société Parisienne de Management et d'Investissement et de Madame Annabel Bismuth en qualité d'administrateurs de la Société seront soumises à la ratification de la prochaine assemblée générale de la Société.

Il est précisé que l'Initiateur n'a pas l'intention de conserver d'administrateur indépendant à l'issue de l'Offre, que ce soit en cas de mise en œuvre d'un retrait obligatoire ou non.

En cas de réalisation d'un retrait obligatoire, l'Initiateur transformerait la Société en société par actions simplifiée et nommerait Société Parisienne de Management et d'Investissement en qualité de Président.

3.2.2. Direction Générale

A la date du présent document, la Direction Générale de la Société est assurée par Monsieur Jonathan Azoulay.

3.2.3. Commissaires aux comptes

A la date du présent document, les Commissaires aux comptes de la Société sont :

- BCRH & Associés
1, rue de Courcelles
75008 Paris
Nommé le 20 juin 2017 et renouvelé le 30 juin 2023 pour une durée de 6 exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028 ;
- Arcade Finance
128, rue La Boétie
75008 Paris
Nommé le 25 juin 2012 et renouvelé le 27 juin 2024 pour une durée de 6 exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir en 2030 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

4. FACTEURS DE RISQUES

Les facteurs de risques relatifs à la Société sont décrits dans le Rapport de Gestion 2024 (Section B.10 « Description des principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée »). La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société.

La Société n'a pas connaissance, à la date du présent document, d'autres risques opérationnels ou financiers significatifs concernant la Société. Néanmoins, des risques non encore identifiés ou considérés comme significatifs par la Société, à la date du présent document, pourraient également avoir un effet défavorable significatif.

5. ÉVÉNEMENTS EXCEPTIONNELS ET LITIGES

A la date du présent document, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire, d'arbitrage, y compris toute procédure à l'encontre de la Société, ou faits exceptionnels, susceptibles d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière, l'activité ou les résultats du Groupe.

6. COMMUNIQUÉS DE PRESSE PUBLIÉS DEPUIS LA PUBLICATION DU RAPPORT DE GESTION 2024

La Société publie ses communiqués de presse en ligne sur son site internet (www.m2iformation.fr/investisseurs/), dans les rubriques « Informations Financières » et « Communiqués Financiers ».

Aucun communiqué de presse n'a été diffusé par la Société depuis la publication du Rapport de Gestion 2024.

7. CALENDRIER DES PROCHAINES PUBLICATIONS FINANCIÈRES

Chiffre d'affaires du 1 ^{er} trimestre 2025	15 mai 2025 au plus tard (après bourse)
Chiffre d'affaires du 1 ^{er} semestre 2025	15 août 2025 au plus tard (après bourse)
Résultat du 1 ^{er} semestre 2025 Rapport financier semestriel	31 octobre 2025 au plus tard (après bourse)
Chiffre d'affaires du 3 ^{ème} trimestre 2025	15 novembre 2025 au plus tard (après bourse)

8. ASSEMBLEE GENERALE 2024 ET ASSEMBLEE GENERALE 2025

L'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 27 juin 2024 a adopté l'ensemble des résolutions suivantes :

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023, et quitus aux administrateurs - Approbation des charges non déductibles (*1^{ère} résolution*) ;
- Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 (*2^{ème} résolution*) ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 (*3^{ème} résolution*) ;
- Renouvellement du mandat du co-commissaire aux comptes titulaire ARCADE Finance (*4^{ème} résolution*) ;
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et approbation desdites conventions (*5^{ème} résolution*) ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société (*6^{ème} résolution*) ;
- Nomination de Monsieur Emmanuel Cennelier en tant qu'Administrateur pour une durée de six exercices (*7^{ème} résolution*) ;
- Nomination de Monsieur Philippe Brun en tant qu'Administrateur pour une durée de six exercices (*8^{ème} résolution*) ;

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- Examen de la situation de la Société et décision à prendre par application de l'article L. 225-248 du Code de commerce (*9^{ème} résolution*) ;
- Transfert du siège social et modifications corrélatives des statuts (*10^{ème} résolution*) ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions (*11^{ème} résolution*) ;
- Délégation de pouvoirs à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes (*12^{ème} résolution*) ;
- Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions à attribuer gratuitement aux actionnaires en cas d'offre publique visant les titres de la Société (*13^{ème} résolution*) ;
- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles conformément à l'article L. 225-138-1 du Code de commerce (*14^{ème} résolution*) ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités (*15^{ème} résolution*).

Les résolutions suivantes seront soumises à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire des actionnaires qui se tiendra le 30 juin 2025 :

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024, et quitus aux administrateurs - Approbation des charges non déductibles (**1^{ère} résolution**) ;
- Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 (**2^{ème} résolution**) ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 (**3^{ème} résolution**) ;
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et approbation desdites conventions (**4^{ème} résolution**) ;
- Approbation d'une convention réglementée visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce : acte de résiliation de la convention de sous-location conclu entre M2i et Prologue (**5^{ème} résolution**) ;
- Approbation d'une convention réglementée visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce : acte de résiliation de la convention de prestation de services conclu entre M2i et Prologue (**6^{ème} résolution**) ;
- Approbation d'une convention réglementée visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce : acte de résiliation de la convention de prestation de services conclu entre M2i et O2i Ingénierie (**7^{ème} résolution**) ;
- Approbation d'une convention réglementée visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce : acte de sortie de la convention de mise en commun de trésorerie conclu entre M2i et Prologue (**8^{ème} résolution**) ;
- Ratification de la cooptation de Monsieur Jonathan Azoulay en qualité d'administrateur (**9^{ème} résolution**) ;
- Ratification de la cooptation de Madame Annabel Bismuth en qualité d'administratrice (**10^{ème} résolution**) ;
- Ratification de la cooptation de Société Parisienne de Management et d'Investissement en qualité d'administrateur (**11^{ème} résolution**) ;
- Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société (**12^{ème} résolution**) ;

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions (**13^{ème} résolution**) ;
- Approbation de la modification de la date de clôture de l'exercice social et modifications corrélatives de l'article 23 des statuts (**14^{ème} résolution**) ;
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités (**15^{ème} résolution**).

9. PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRÉSENT DOCUMENT

« J'atteste que le présent document, qui a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 5 juin 2025 et qui sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations relatives à M2i requises par l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et par l'instruction n°2006-07 du 25 juillet 2006 de l'AMF, dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par la société Abilways et visant les titres de la société M2i. Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Jonathan Azoulay
Président Directeur général de M2i